

→ Si votre projet est situé dans une commune de 3 500 habitants à 5 000 habitants

### Le Département subventionne :

- La réalisation de travaux immobiliers.
- La réalisation de travaux de mise aux normes d'hygiène.
- Sont également pris en compte, en complément de ces travaux, certains équipements immobiliers : chambres froides, vitrines réfrigérées, fours de boulangeries...

### Montant de la subvention

■ Subvention maximale de 30 %\* calculée sur un investissement immobilier (plancher d'investissement : 6 000 €, voire 3 000 € si cela concerne les travaux d'accessibilité).

■ L'aide au cédant ou au repreneur est soumise à

la réalisation préalable d'un prédiagnostic « reprise transmission » obligatoire (effectué par la CCI ou la CMA).

\* 40 % pour les communautés de communes d'Antrain, de Louvigné-du-Désert et de Pleine-Fougères.

Pour tout renseignement, contactez l'agence départementale de votre secteur : [www.ille-et-vilaine.fr](http://www.ille-et-vilaine.fr) rubrique Votre territoire

- Agence du Pays de Brocéliande - Z.A. La Nouette - CS 33152 35162 Montfort-sur-Meu - Tél. : 02 99 02 48 22
- Agence du Pays de Fougères : 2 rue Claude-Bourgelat - Z.A. de la Grande-Marche 35133 Javené - Tél. : 02 99 02 46 14
- Agence du Pays de Redon : 1 rue du Général-de-la-Ferrière - 35600 Redon Tél. : 02 99 02 47 54
- Agence du Pays de Rennes : Village des Collectivités - 1 avenue de Tizé 35235 Thorigné-Fouillard - Tél. : 02 99 02 49 44
- Agence du Pays de Saint-Malo : La Gouesnière - 26 bis, rue Raphaël-de-Folligné 35350 La Gouesnière - Tél. : 02 99 02 45 25
- Agence du Pays des Vallons-de-Vilaine : 14 rue de la Seine Z.A. de Château-Gaillard - 35470 Bain-de-Bretagne - Tél. : 02 99 02 47 39
- Agence du Pays de Vitré : 6 boulevard Irène-Joliot-Curie - 35500 Vitré Tél. : 02 99 02 46 65

Ou les Chambres de commerce et d'industrie ou la Chambre de métiers et de l'artisanat.

# CAP35

## Des aides au commerce et à l'artisanat

Pour vous aider à créer, moderniser et développer votre activité

> Année 2015



■ Dans tous les cas, ne commencez pas les travaux avant d'avoir obtenu l'arrêté d'attribution de subvention du Département, ou son autorisation écrite après demande de démarrage anticipée.

■ Pour bénéficier de la subvention, vous devez obligatoirement suivre un stage de formation personnalisé (stratégie commerciale, hygiène alimentaire...). Cette formation, d'une durée de 5 jours non consécutifs, est gratuite. Elle peut s'étaler entre trois ans avant la demande de subvention et trois ans après la demande. **A noter** : pas d'obligation de formation lorsque le projet ne concerne que des travaux d'accessibilité.



Département d'Ille-et-Vilaine

Service économie et innovation

1, avenue de la Préfecture  
35042 Rennes Cedex  
Tél. : 02 99 02 20 33

[www.ille-et-vilaine.fr](http://www.ille-et-vilaine.fr)

Cédant photos: Phevar - Mars 2015 - Di-PDEV-0315-001



Ille-et-Vilaine, la vie à taille humaine



Avec Ecofolio  
tous les papiers  
se recyclent.



Papier issu  
d'une gestion  
durable des forêts.

## Aides au commerce et à l'artisanat : une priorité du Département

Artisans et commerçants des communes de moins de 3 500 habitants, le Département vous aide à créer, moderniser et développer votre activité, via le dispositif CAP 35 (Commerce et Artisanat de Proximité). Il aide aussi certains projets de reprise ou cession situés dans les communes de moins de 5 000 habitants.

**A noter :** en 2015, les travaux liés à l'accessibilité se situant dans les communes de 3 500 à 10 000 habitants sont concernés par CAP 35.



### → CAP 35 s'adresse :

- aux entreprises artisanales (inscrites au répertoire des métiers) ;
- aux entreprises commerciales de 10 salariés maximum (inscrites au registre du commerce) dont la surface de vente est inférieure à 300m<sup>2</sup> pour l'alimentaire et 600m<sup>2</sup> pour le non alimentaire (bricolage...);
- aux cafés ou aux restaurants.



Certaines activités n'entrent pas dans le champ d'intervention :

- le commerce de gros,
- le commerce saisonnier,
- les agences prestataires de services (immobilières, de voyage, financières...),
- le secteur paramédical,
- les galeries et les zones commerciales.

## Création, modernisation ou extension d'une activité

*Vous voulez moderniser ou agrandir votre magasin ou votre atelier, installer votre ancien fonds dans des locaux mieux adaptés, créer votre entreprise artisanale ou commerciale?*

*Votre projet se situe dans une commune de moins de 3 500 habitants et fait partie des activités aidées par le dispositif CAP 35?*

*L'activité créée ne doit pas concurrencer directement une entreprise de la zone de chalandise.*

### Le Département subventionne :

- La réalisation de travaux immobiliers (notamment liés à l'accessibilité).
- La réalisation de travaux de mise aux normes d'hygiène.
- Sont également pris en compte, en complément de ces travaux, certains équipements immobiliers : chambres froides, vitrines réfrigérées, fours de boulangeries...

### Montant de la subvention

Subvention maximale de 30 %\* calculée sur un investissement immobilier plafonné à 25 000 € HT (plancher d'investissement : 6 000 €, voire 3 000 €

si cela concerne les travaux d'accessibilité).

*\* 40 % pour les communautés de communes d'Antrain, de Louvigné-du-Désert et de Pleine-Fougères.*



## Reprise ou transmission d'une activité

*Vous voulez reprendre ou céder votre activité artisanale ou commerciale.*

### Conditions à remplir :

#### Cédant

- Le cédant doit être âgé d'au moins 57 ans (55 ans sur dérogation) et doit arrêter définitivement son activité.
- Cédant d'une activité aidée par le dispositif CAP 35.
- Cédant réalisant une mise aux normes d'hygiène sanitaire d'un commerce alimentaire.

#### Repreneur

- La demande de subvention du repreneur doit être présentée dans les 2 ans qui suivent la reprise effective de l'entreprise.
- Repreneur d'une activité éligible au dispositif CAP 35 (à l'exclusion du secteur café, hôtellerie et restauration pour les communes de plus de 3 500 habitants).

→ **Si votre projet est situé dans une commune de moins de 3 500 habitants**

### Le Département subventionne :

- La réalisation de travaux immobiliers (notamment liés à l'accessibilité).
- La réalisation de travaux de mise aux normes d'hygiène.
- En complément de ces travaux, l'acquisition de certains équipements immobiliers et du fonds de commerce, lorsqu'il s'agit de la dernière activité dans sa catégorie.
- Les emplois salariés maintenus après reprise ou créés au cours de la première année, en CDI à temps complet.

**Montant de la subvention**  
(3 aides cumulables dans une limite de 7 500 € ou de 10 000 € pour les projets situés dans les EPCI prioritaires\*)

- Subvention maximale de 30 %\* calculée sur un investissement immobilier (plancher d'investissement : 6 000 €, voire 3 000 € si cela concerne les travaux d'accessibilité).
- Subvention forfaitaire de 2 000 € par emploi salarié maintenu ou créé dans l'entreprise en CDI à temps complet. Cette aide peut être cumulée avec la précédente, dans la limite des plafonds.
- L'aide au cédant ou au repreneur est soumise à la réalisation préalable d'un prédiagnostic « reprise transmission » obligatoire (effectué par la CCI ou la CMA).